## Comptabilité - Exercice 2001 - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs

*M. LE MAIRE, Rapporteur :* Les 3, 31 mai et 8 novembre 2001, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeurs de cotes et produits irrécouvrables. Le montant de ces admissions s'est élevé pour :

- Budget Principal	1 886 672,89 F	287 621,43 €
- Budget Eaux	24 616,18 F	3 752,71 €
- Budget Assainissement	4 201,01 F	640,44 €

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29/06/1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et dont la ventilation s'établit comme suit :

- Budget Principal	48 630 F	7 413,59 €
- Budget Eaux	1 668,99 F	254,44 €
- Budget Assainissement	888,07 F	135,39 €

C'est ainsi que le montant cumulé des admissions en non-valeurs s'élève pour :

- Budget Principal	1 935 302,89 F	295 035,02 €
- Budget Eaux	26 285,17 F	4 007,15 €
- Budget Assainissement	5 089,08 F	775,83 €

A cet effet, les crédits suivants ont été ouverts aux comptes ci-après par délibérations du 24/02/2001 et du 03/05/2001 :

- Budget Principal - 92.020.654.20200	2 166 406 F	330 266,47 €
- Budget Eaux - 992.654.30700	150 000 F	22 867,35 €
- Budget Assainissement - 993.654.30800	100 000 F	15 244,90 €

Ces crédits permettent de faire face aux dépenses ci-dessus.

Par ailleurs, sur proposition de M. le Trésorier Principal, il est proposé d'admettre en non-valeurs deux créances significatives, une fois épuisés les divers modes de recouvrement :

- pour 2 231 282,20 F (340 156,78 €) : avances en garantie d'emprunts accordées par la Ville au COPSB (somme provisionnée en 1999)

- pour 1 562 836 F (238 252,81 €) : diverses créances détenues par la Ville auprès de l'exploitant du Centre de la Mouillère jusqu'en 1996 (jugement définitif du TGI en 2000).

Pour financer ces dépenses, il est proposé de procéder à un transfert complémentaire de 3 563 016 F (543 178,29 €) de l'imputation 938.938.20200 (dépenses imprévues) à l'imputation 92.020. 654.20200.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé :

- à statuer sur ces propositions, et, en cas d'accord, à admettre ces produits en non-valeurs et à en donner décharge au receveur.
- à effectuer, pour le COPSB, une reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants. Cette opération d'ordre budgétaire se traduira par l'émission d'un mandat de 2 231 282,20 F (340 156,78 €) sur l'imputation 914.496.20200 et par l'émission d'un titre de 2 231 282,20 F (340 156,78 €) sur l'imputation 934.7817.20200.
- **«M. LE MAIRE:** Vous avez le détail des sommes que nous devons admettre en non-valeurs. Je remercie à cet égard le Trésorier qui fait toujours le maximum pour récupérer ces sommes. Le fait d'ailleurs de les admettre en non-valeurs signifie que si on peut encore les récupérer, on le fera. Là nous les dégageons de notre comptabilité mais si pour une raison ou pour une autre nous avions une possibilité de les récupérer, nous le ferions».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

Récépissé préfectoral du 19 décembre 2001.